

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Inventaire	Source de la saisine : Etat	
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 13/04/2018	
Décision n° 2018-11		
Date de validation officielle : 13/04/2018	Objet : AVIS Régulation des goélands sur la réserve de Lilleau des niges (17)	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Depuis les années 90, le nombre de goélands argentés et leucophées a explosé dans la réserve, ceci étant dû à la présence à proximité d'une décharge à ciel ouvert. C'est la raison pour laquelle des actions de régulation du nombre de goéland ont été mis en place par la stérilisation des nids et de destruction des individus.

Le contexte ayant évolué, le gestionnaire propose l'arrêt de la régulation.

Cette proposition est soumise au CSRPN pour avis.

Examen du CSRPN.

Au sein de la réserve naturelle de Lilleau des Niges, l'augmentation du nombre de goélands a engendré une compétition avec les espèces patrimoniales pour lesquelles la réserve a été classée (particulièrement les échasses, les sternes et les avocettes). C'est pour cette raison que la stérilisation des goélands argentés a été mise en place en 1991. Au total 15 886 nids ont été stérilisés et 90 adultes euthanasiés. 90 % des goélands argentés de Charente-Maritime nichent dans la réserve.

Depuis plusieurs années, un déclin important des effectifs de goéland argenté en particulier est observé à l'échelle nationale et locale. D'espèce indésirable en sur-nombre, le goéland argenté est devenu une espèce patrimoniale. Compte-tenu de la chute des effectifs et considérant que la régulation n'a pas d'effet sur le nombre de goélands nicheurs sur la réserve naturelle, l'arrêt de la régulation des goélands leucophées et argentés apparaît acceptable.

La discussion des membres du CSRPN porte sur l'impact de la stérilisation sur la croissance de la population de goéland argentés et leucophées, la technique utilisée et son coût, sur le comportement des goélands après l'arrêt de la stérilisation, sur la nécessité d'une étude écotoxicologique, sur l'interaction entre les bassines et les goélands.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 13 avril 2018, le CSRPN réuni en Conseil Scientifique Territorial à Poitiers, s'est prononcé sur la proposition du gestionnaire de la réserve quant à l'arrêt de la stérilisation des goélands argentés et leucophées.

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable pour l'arrêt de la stérilisation des Goélands argentés et leucophées sur la réserve de Lilleau des niges pour une période de 5 ans sous réserve :

- de la transmission au CSRPN d'une analyse des résultats obtenus au bout des 5 ans sur les Goélands et Limicoles ;
- du maintien du suivi télémétrique ;
- de mener une réflexion sur un programme coordonné Ile de Ré/Banc d'Arguin (et autres grosses colonies sud-bretagne dont l'Ile d'Hoëdic)

A Poitiers, le 13 Avril 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL